

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 3 août 2009, à 19 h 30, à la Salle municipale, 380, Principale.

Sont présents : Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

M. le conseiller Réjean Perron étant absent.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

**09-08-98 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Gingras  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-08-99 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-08-100 PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2009**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 6 juillet 2009 tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LETTRE PLAINTÉ**

Une lettre est déposée par Mme Berthe Desrosiers, concernant le 777, Rang 16 Ouest.

Le suivi sera fait auprès des instances concernées. Mme Desrosiers sera informée du développement du dossier.

## **SUBVENTION CN**

Nous avons reçu une subvention au montant de 6 000,\$ du CN pour l'aménagement de la piste cyclable.

Une lettre de remerciement a été envoyée aux responsables.

**09-08-101**

## **ASSURANCE DU BÂTIMENT DU 385, PRINCIPALE (ÉGLISE)**

**CONSIDÉRANT** le mandat qui avait été donné à Me Jean Gagné, notaire dans le dossier de la modification de la valeur du bâtiment à 1 000 000, \$ (Réf.: résolution # 09-06-74);

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de l'article 1073 du Code civil, une copropriété doit être assurée à sa valeur à neuf;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification au contrat de copropriété ne peut changer cette obligation, malgré l'accord de chacune des parties;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur accepte d'assurer le bâtiment pour une valeur de 1 300 000,\$, soit un ratio de 80%, avec une franchise de 5 000,\$, pour une surprime de 2 679,\$, ce qui représente un montant total annuel de 7 359,\$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvan Paquet  
et appuyé par M. Éric Chartier

**D'ENTÉRINER** l'acceptation d'assurer à la valeur de 1 300 000,\$ le bâtiment du 385, Principale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT DES TRAVAUX DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Un rapport est présenté concernant les travaux exécutés des chemins municipaux ainsi que les coûts.

**09-08-102**

## **ACCEPTATION DES DÉPENSES TRAVAUX CHANGEMENT DE PONCEAUX**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins des Rangs 16 Est et Ouest, pour un total de 20 677,\$, dont un montant subventionné de 1 000,\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins des Rangs 16 Est et Ouest, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU  
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**QUE** le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier aliéna.

Pour l'application du sous-paragraphe B du paragraphe 2° du premier aliéna, le service télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

**ARTICLE 2.**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 3.**

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-08-103

**COLLOQUE ADMQ**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. François Gingras

**D'AUTORISER** l'inscription de la Directrice générale au Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE M. CLAUDE DODIER**

Le formulaire de demande à la CPTAQ n'ayant pas été déposé, la résolution sera traitée à une réunion ultérieure.

**MAMROT**

Monsieur le conseiller Daniel Baker s'informe s'il y a une réunion de prévue avec les représentants du MAMROT, concernant le dossier des municipalités dévitalisées.

M. le Maire prendra information.

**DEMANDE AU MTQ**

Monsieur le conseiller François Gingras s'informe sur la possibilité qu'une demande soit présentée au ministère des Transports du Québec, concernant l'entrée du Chemin du Canyon. Il n'y a pas d'accotement en asphalte dans la courbe d'entrée et la traverse de VTT provoque un épandage de pierre sur le chemin, ce qui représente un danger, principalement pour les motocyclettes.

Une demande sera présentée en ce sens.

**RÉFECTION COUVERTURE PARTIE ARRIÈRE DE L'ÉGLISE**

Il faudra prévoir un budget pour le printemps 2010, pour la réfection du toit de la sacristie et des entrées du sous-sol.

09-08-104

**COMPTES**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Daniel Baker

**D'ACCEPTER** les comptes du mois de juillet 2009, pour un montant de 63 165.47 \$ tel que présenté et payé.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

\_\_\_\_\_  
Sec.-trésorière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

8-105

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Yvan Paquet  
et appuyé par M. Daniel Baker

**DE LEVER** l'assemblée à 21 h.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Michel Poisson*

Maire

*Angèle Germain*

Directrice générale  
Secrétaire-trésorière